

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
REF : JR

ARR2019_ 0224

ARRETÉ**OBJET: AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :
RESTAURANT «DEL ARTE» : 15 RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123- 46;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

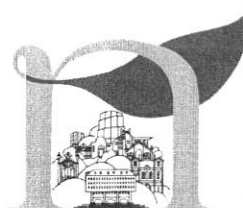
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation;

VU le procès-verbal n° 2019.24 affaire n°23, du 27 octobre 2019, dossier n° 505274 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis favorable assorti de prescriptions à la réception des travaux référencés AT n°077.337.19.00006 de l'établissement :

**RESTAURANT «DEL ARTE»: 15 RUE DE LA MARE BLANCHE
(77186) NOISIEL**Classement de type (S): N - 3^{ème} catégorie

1/3



Suite de l'arrêté n°2019_

0224

Portant autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public : Restaurant « DEL ARTE », sis, 15 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186)

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le restaurant « DEL ARTE », sis, 15 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186) est autorisée à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2019.24, affaire n°23, du 27 novembre 2019, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, devront être réalisées dans un délai de 4 mois, à compter de la réception de la présente; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

Après étude des documents les prescriptions suivantes ont été formulées :

Prescription nouvelle

1. Transmettre au secrétariat de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité par l'intermédiaire de monsieur le Maire, une levée de réserve de l'observation du rapport de vérifications réglementaires après travaux toutes catégories établi par l'organisme agréé SOCOTEC en date du 23/10/2019, référencé 183R0/18/1300, à savoir :

1.1 . Écran de cantonnement de 0,5 m à mettre en place coté fours à pizzas (article GC 9 § 2).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2019.20, affaire n° 12, en date du 02/10/2019):

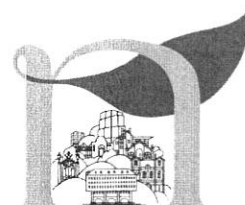
2. Débarrasser les locaux techniques du 1^{er} étage de tout le stockage (article CO 28).

3. Identifier la commande d'évacuation des fumées des fours à pizzas par une étiquette portant la mention « ÉVACUATION DES FUMÉES » (article GC 11).

4. Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours, à la conduite à tenir en cas d'incendie et à l'exploitation du système de détection incendie (articles MS 48 et MS 57).

ARTICLE 3 : L'exploitant ne pourra apporter dans cet établissement, aucune transformation, tant au gros œuvre, qu'au mobilier, appareillage, équipement ou matériaux de décoration, d'isolement ou autres, de nature à modifier les conditions de sécurité, sans avoir au préalable demandé l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chessy.

2/3



Suite de l'arrêté n°2019_

0224

Portant autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public : Restaurant « DEL ARTE », sis, 15 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186)

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Communication,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 5/12/2019

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	09 DEC. 2019
Affiché le	09 DEC. 2019
Notifié le	09 DEC. 2019
Publié le	09 DEC. 2019

